

REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL **VILLE et CCAS LE BOUSCAT** **MODALITES D'ORGANISATION DES SERVICES**

I. DIRECTION GENERALE

Les agents effectueront un temps de travail de 36h/semaine. Les horaires seront de 7h15 sur 4 jours et un de 7heures.

Les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de RTT.

Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

II. DIRECTION PERFORMANCE ET TERRITOIRE DURABLE

Les agents effectueront un temps de travail de 36h/semaine. Les 3 agents auront des horaires différenciés :

Collaboratrice A21 : 08h45 – 17h

Coordinateur en Ville : 4 journées : 08h – 16h15 et 1 journée : 08h30 – 16h45 (le lundi)

Assistante Eco-citoyenneté : 09h – 17h

Le service fonctionne du Lundi au Vendredi de 8 h00 à 17 h 00, avec une pause méridienne de 1 heure entre 12 h00 et 14 h 00.

Les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de RTT.

Les agents sont amenés à travailler le soir et le week-end suivant les animations qu'ils portent dans le cadre de leur fonction. Cela sera comptabilisé en heures supplémentaires.

Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

III. POLE AMENAGEMENT, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Les agents effectueront un temps de travail de 36h/semaine.

Les horaires d'ouverture au public de la Direction des services techniques resteront inchangés :

8h30 - 12h00 ; 13h30 - 17h00

Les horaires d'ouverture du CTM resteront inchangés: 8h00 - 12h00 ; 13h00 - 16h00

Les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de RTT. Un jour de RTT fixe sera positionné le lundi de pentecôte. Le service sera fermé ce jour-là. Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités liées à la continuité de service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

Pour le personnel de la DST et les agents du CTM, les horaires seront de 7 h sur 4 jours et 8h pour le 5ème jour.

IV. CABINET DU MAIRE ET COMMUNICATION

Les agents effectueront un temps de travail de 36h/semaine.

Ce temps de travail hebdomadaire sera réparti en fonction de l'activité et des variations de la charge de travail qui incombent au service communication et au service reproduction. L'activité nécessite un temps de travail plus concentré sur certaines périodes de l'année (de septembre à juin tout particulièrement)

Les agents réaliseront, 36 heures hebdomadaires réparties en fonction des besoins du service et de la charge de travail.

Le service fonctionne de 8 h30 à 17 h 00, avec une pause méridienne de 1 heure entre 12 h30 et 14 h 00. Cette heure supplémentaire viendra donc s'ajouter à ces horaires en fonction des besoins.

Les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de RTT .

Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

V. POLE RELATION USAGER ET ADMINISTRATION GENERALE

1-Services au public

Les horaires d'ouverture de la Mairie restent inchangés : 8h00/17h30 du lundi au vendredi.

Les horaires d'accueil du public restent inchangés : 8h30/17h00 du lundi au vendredi.

Les horaires d'ouverture du cimetière restent inchangés : 8h00/17h30 du lundi au vendredi, en hiver,(du 1^{er} octobre au 31 mars) 8h00/18h00 du lundi au vendredi, en été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

Les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale restent inchangés : 9h00/12h00 – 14h00/17h00 du lundi au vendredi et 9h00/12h00 le mercredi et le samedi.

- **Les agents d'accueil**

Les agents à temps complet effectueront un temps de travail de 36h00 par semaine. Les horaires travaillés seront de 7h15 sur 4 jours et 7h00 sur un jour (jeudi).

Afin de permettre une ouverture effective de la Mairie (ouverture des portes et du standard téléphonique), l'agent d'ouverture débutera sa journée à 7h45 (lundi/mardi/mercredi et vendredi) et terminera à 16h00. Son binôme débutera à 9h15 et terminera à 17h30 (lundi/mardi/mercredi et vendredi). 1h00 de pause entre 12h00 et 14h00 en alternance.

Lorsqu'un des deux agents est absent pendant les vacances scolaires ou lorsque la continuité de service le nécessite, son binôme assurera la journée continue 7h45/17h30 avec un temps de récupération de 1h30 par jour.

Les agents bénéficieront de 6 jours de RTT, un étant fixe, le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour. 5 jours seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux, être pris par demi-journée.

Annexe Règlement du temps de travail

- **Les agents des services état-civil, élections, affaires funéraires et formalités administratives**

Les agents à temps complet effectueront un temps de travail de 36h00 par semaine. Les horaires seront de 7h15 sur 4 jours et de 7h00 sur un jour.

Les agents à temps partiel travailleront un quart d'heure de plus sur 4 jours.

Afin de permettre aux agents d'accueillir les usagers de fin de journée en limitant l'attente, d'enregistrer les démarches reçues et d'assurer leur suivi :

Equipe 1 : les agents travailleront de 8h30 à 16h45 (lundi, mardi, mercredi, vendredi) et de 8h30 à 16h30 (jeudi)

Equipe 2 : les agents travailleront de 9h15 à 17h30 (lundi, mardi, mercredi, vendredi) et de 9h30 à 17h30 (jeudi).

Pause méridienne de 1h00 entre 12h00 et 14h00.

Les 2 équipes alterneront leurs horaires d'une semaine sur l'autre, selon un planning établi à l'avance.

Les agents à temps complet et à temps non complet bénéficieront de 6 jours de RTT, un étant fixe, le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour. 5 jours seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux, être pris par demi-journée.

Les agents d'accueil ainsi que les agents état-civil, affaires funéraires, élections et formalités administratives assureront à tour de rôle en fonction d'un planning pré-établi l'accompagnement des élus lors de la célébration des mariages et des parrainages civils le samedi matin.

Ils bénéficieront d'une récupération à hauteur de 3h30.

- **Les agents du cimetière**

Afin de répondre aux pics d'activité sur la période de la Toussaint et de limiter la réalisation d'heures supplémentaires à l'occasion d'inhumations ou de travaux qui dépassent les horaires actuels de présence sur site, les agents du cimetière seront redevables à la Mairie de 42 heures de travail.

Ces heures seront réalisées tout au long de l'année en fonction des nécessités de service.

Les agents bénéficieront de 6 jours de RTT, un étant fixe, le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour. 5 jours seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux, être pris par demi-journée.

- **L'agent de l'Agence Postale Communale**

L'agent assure les horaires suivants le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45/12h15 – 13h45/17h30 et 8h45/12h30 le mercredi et samedi .

L'agent travaille 36h30 par semaine et bénéficie de 9 jours de récupération.

2- Police Municipale

Les agents, les 4 policiers municipaux et l'assistante administrative effectueront un temps de travail de 36h/semaine.

Les horaires du service resteront inchangés : 8h00/ 12h00-14h00/ 17h00

Annexe Règlement du temps de travail

L'heure hebdomadaire effectuée en plus sera exécutée en binôme, entre 12 et 14 heures, afin de permettre une permanence en cas de sollicitation physique ou téléphonique. Elle permettra en outre de traiter ou finaliser les tâches administratives.

Les agents bénéficieront de 6 jours de RTT, un étant fixe, le lundi de Pentecôte.

5 jours seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux, être pris par demi-journée.

3- Facturation des services municipaux

Les agents effectueront un temps de travail de 36h/semaine.

Afin de répondre aux variations de l'activité qui nécessite un temps de travail plus concentré sur la période de préparation de la facturation (saisie des consommations, calcul et édition des factures) sur les 15 premiers jours du mois, les agents réaliseront 37 heures la première quinzaine, et 35 heures sur la quinzaine suivante, pour la gestion des encaissements, la gestion des requêtes, la modification ou correction de facture, la réponse aux familles...

La journée sera de :

- 7h30, les 2 premières semaines du mois,
- de 7 heures les 2 dernières semaines du mois pour un agent à temps complet sur 5 jours du lundi au vendredi.
- 7h15 sur les 2 premières semaines et
- 6 h 45 pour les semaines suivantes pour un agent travaillant à 80% sur 4 jours)

Le service fonctionne de 8 h30 à 17 h 00, avec une coupure de 1 heure de 12h 30 à 13 h30.

Les agents bénéficieront de 6 jours de RTT, un étant fixe, le lundi de Pentecôte.

5 jours seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service, de préférence hors période de préparation de la facturation. Ils pourront être accolés aux congés légaux, être pris par demi-journée.

VI- DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES

1 - Résidences Autonomie

Les horaires de travail restent inchangés : du lundi au vendredi 9h-13h et 14h-17h ; le samedi 10h30-14h en rotation (1 semaine sur 3 environ)

Le temps de travail peut varier en fonction des besoins du service (animations ponctuelles)

L'attribution d'un forfait de RTT de 6 jours remplacera tout ou partie des récupérations correspondant au travail réalisé au-delà des 35h hebdomadaires.

Les jours de RTT et récupération devront être soldés chaque trimestre.

Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le foyer des résidences sera fermé ce jour.

Les autres jours de RTT seront pris après accord des responsables de service, en fonction des nécessités de continuité du service.

2- CCAS / SAAD agents administratifs et travailleurs sociaux

Les horaires des agents sont maintenus, ils peuvent être variables en fonction des contraintes de chaque poste.

Les temps de réunion se font en dehors des horaires d'ouverture des services.

L'attribution d'un forfait de RTT de 6 jours remplacera tout ou partie des récupérations correspondant au travail réalisé au-delà des 35h hebdomadaires.

Les jours de RTT et récupération devront être soldés chaque trimestre.

Annexe Règlement du temps de travail

Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Les autres jours de RTT seront pris, après accord des responsables de service, en fonction des nécessités de continuité du service.

3-SAAD agents d'intervention

Le temps de travail correspondant à 36h/semaine est annualisé pour répondre au besoin de service (amplitude horaire 7h-20h, 7j/7).

Les 6 jours de RTT seront pris, après accord de la responsable de service, en fonction des nécessités de continuité du service.

VII- DIRECTION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

• Les agents :

Les agents des crèches, ainsi que les 2 agents administratifs, travailleront 36h hebdomadaire, 7h15 par jour sauf le vendredi. Les heures supplémentaires (au-delà de 36h) seront récupérées. Ils pourront poser leur RTT de façon souple, en accord avec le responsable de service. Possibilité de poser plusieurs jours d'affilée, des journées isolées ou demi-journées, dans la limite des nécessités de service, du taux d'encadrement et de la continuité du service.

Les agents des crèches auront donc un forfait RTT de 6 jours par an.

Les 7 EJE des crèches sont également à 36h/semaine, comme les auxiliaires, et bénéficient d'un forfait RTT de 6 jours et de la récupération des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà des 36h hebdomadaires pour les différentes réunions (services, parents, projet, régulation...) en soirée seront récupérées, représentant environ 2 à 3 jours de récupération par an.

Les agents du multiaccueil Les Mosaïques travaillent 36h sur 4 jours (sauf le mercredi, la structure étant fermée). Leur droit à congé, conformément au 1^{er} point du chapitre 4 du règlement du temps de travail sera de 20 jours (+ 2 hors période) au lieu de 25 pour les autres agents. (5 * 4 jours de 9h). Le forfait de RTT est de 5 jours au lieu de 6. ($6 * 7h = 42h / 42h : 9h = 4,6$ ramené à 5).

• Les cadres :

Les puéricultrices directrices de crèches, en tant que cadres supérieurs, bénéficieront d'un forfait RTT de 18 jours. Les heures supplémentaires ne sont ni payées, ni récupérées.

La responsable du RAM, EJE, en tant que cadre supérieur, bénéficiera d'un forfait RTT de 18 jours. Dans le cadre de sa mission, étant parfois amenée à travailler le soir après 22h ou le WE y compris le dimanche, elle récupèrera les heures supplémentaires de nuit ou du WE conformément au règlement du temps de travail.

La responsable du service bénéficie d'un forfait RTT proportionnel à son temps partiel, soit 14,5 jours.

En outre, les établissements Petite étant fermés au public le lundi de pentecôte et le vendredi suivant le jeudi de l'ascension (cf. règlement de fonctionnement), les agents ont 2 jours d'absence imposés qu'ils peuvent poser en CA ou RTT.

VIII- DIRECTION D'APPUI ET DE COORDINATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Les agents effectuent un temps de travail hebdomadaire de 36h/semaine.

Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT, les agents travaillant à temps non complet à hauteur de 20h/semaine bénéficient de 3,5 jours de RTT.

Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée

La pause méridienne est de 45 minutes minimum entre 12 et 14 heures.

IX- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

1) Service éducation

• Ecoles Élémentaires

Les horaires sont adaptés aux besoins des établissements :

- Les agents des écoles non annualisés effectueront un temps de travail hebdomadaire de 36h/semaine.

Soit deux heures de plus toutes les deux semaines, en brigade 2 réparties sur deux ½ heures les lundis et jeudis et une heure les mercredis pour les écoles du Centre et Jean Jaurés:

Semaine 1 : 35h sur 4 Jours LMJV 7h45-16H30

Semaine 2 : 37h sur 5 jours LJ 10h-17h45, Mer 9h30-16H30, MJ 10-17h15

Soit une demie heure de plus sur 4 jours toutes les deux semaines, en brigade 2 soit : LMJV 10h-17h45, Mer 9h30-16h30 pour Lafon Féline élémentaire.

- Les responsables d'offices élémentaires effectueront un temps de travail hebdomadaire de 36h/semaine.

A raison d'un quart d'heure de plus chaque sur 4 jours les LMJV . Les roulements sur 2 ou 3 semaines sont maintenus.

Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT, qui seront pris sur les vacances scolaires. Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte.

• Ecoles Maternelles

- Les Agents d'entretien maternelle à temps plein effectueront un temps de travail hebdomadaire de 36h/semaine, en réalisant un quart d'heure de plus sur 4 matinées les LMJV.

Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT, qui seront pris sur les vacances scolaires. Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte.

Les ATSEM et responsables d'office maternelles déjà annualisés travaillent 3,5 h de plus par de semaine, ils disposeront donc d'un forfait de 6x3,5 soit 21 jours d'ARTT positionnés selon un planning annuel.

- **Les agents administratifs**

Les agents administratifs du pôle jeunesse effectuent un temps de travail hebdomadaire de 36h/semaine.

Ils réaliseront une heure de plus par semaine en fonction des besoins du service.

Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT, qui seront pris sur les vacances scolaires. Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte.

2 – Sports

Les agents effectuent un temps de travail hebdomadaire de 36h/semaine.

Les horaires des agents sont maintenus : 8h ou 8h30-12H ; 13h-16h30 ou 17h selon les sites. L'heure supplémentaire hebdomadaire sera dévolue à pallier au surplus d'activité lors de temps forts en soirée, week-end ou semaine. L'attribution d'un forfait de RTT de 6 jours remplacera tout ou partie des récupérations correspondant au travail réalisé au-delà des 35h hebdomadaires. Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte.

Les éducateurs sportifs (ETAPS) qui interviennent sur l'animation sportive sont annualisés sur 35H. Ils verront leur temps de travail annualisé sur 36h Hebdomadaires avec l'octroi de 6j d'ARTT.

3- Piscine

- Les maîtres-nageurs à temps plein travaillent une semaine 3 jours de 8h15 à 19h15 soit 10H par jour et une semaine 3 jours plus le week-end samedi de 8h15 à 19h et dimanche de 8h45 à 13h. Soit un total d'heures sur deux semaines de 74h, donc 37h par semaine sachant que les leçons de natation sont données à 50% en dehors des 36h. Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT.
- Les agents d'exploitation :
 - Les agents effectuent un temps de travail hebdomadaire de 36h/semaine .
 - Les caissières travaillent en alternance un matin et un après midi plus un week-end sur deux soit une semaine de 30h30 et une de 41h30 soit 72h sur deux semaines.
 - Les cabinières travaillent une semaine le matin de 7h30 à 14h, une semaine l'après-midi de 13h30 à 20h plus un week-end sur deux soit une semaine de 30h30 et une semaine de 41h30 soit 72h sur deux semaines et 36h de moyenne.Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT.

4-Bureau Information Jeunesse

Les agents effectuent un temps de travail hebdomadaire de 36h/semaine.

Leur temps de travail sera augmenté de 10 minutes par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 20 minutes le mercredi afin de bénéficier d'un court temps d'installation et de de fermeture de la structure.

Annexe Règlement du temps de travail

Le temps de travail de la responsable est plus flexible selon les nécessités de service.
Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT, les agents travaillant à temps non complet à hauteur de 20h/semaine bénéficient de 3,5 jours de RTT.
Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

5- Animation

Les horaires d'accueil diffèrent pendant les périodes scolaires (APS) et pendant les vacances scolaires (ALSH) dans le secteur de l'animation imposent une annualisation du temps de travail des agents. Elle prend en compte les besoins d'encadrement selon les structures, les temps de planification et de préparation des activités ainsi que les temps d'accueil pendant les vacances scolaires.

Un temps de préparation hebdomadaire est fixé un matin par semaine (jour à définir en concertation avec les agents et selon les besoins) en période scolaire. Ce temps permet :

- la planification des petites vacances et la préparation des temps forts et projets
- L'organisation et préparation des activités périscolaires

Pendant les semaines de vacances scolaires, une réunion hebdomadaire est fixée le lundi soir de 17h15 à 18h30. Ce temps permet l'organisation opérationnelle de la semaine + préparation grands jeux.

Un volume d'heures complémentaire est nécessaire pour :

- Assurer les accueils des ALSH selon les besoins de 7h30 à 8h45 et de 17h15 à 18h30 pendant les vacances et de 17h15 à 18h30 le mercredi après-midi.
- Rester sur la structure en cas de retard des familles
- Présence lors de manifestation de type spectacle de fin d'année
- Présence lors de réunions en soirée (conseils d'école pour les responsables, réunion d'information aux parents)
- Pour s'impliquer dans les projets transversaux de la Ville (réunions d'information développement durable, organisation de la semaine petite enfance, ...).

- **Spécificités APS élémentaires:**

Au regard des effectifs d'enfants accueillis le matin, leur départ échelonné le soir et le nombre d'animateurs affectés sur ces APS, les agents titulaires ne travaillent pas 2 matins par semaine (7h30-8h30) et partent 2 soirs à 18h.

Chaque semaine de vacances scolaires, les agents effectueront au minimum 2 accueils (7h30-8h45 ou 17h15- 8h30). Des accueils supplémentaires (ex : le mercredi soir) pourront être planifiés selon les besoins de service. Ils sont prévus dans un volant d'heures de 97h45 annuel.

Le mercredi après-midi, les agents sont affectés de 11h30 à 17h15 sur les ALSH.

L'organisation de TEM en mode projet nécessite un volume d'heures de préparation important qui sera planifié selon les besoins spécifiques (lancements de projets, formation interne aux projets, ...).

L'annualisation du temps de travail sera calculée sur la base de 36h/ semaine. Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT. 1 semaine de congés et 6 jours de RTT seront posés sur les périodes scolaires.

école	lundi	07h30 - 08h30	11h30 - 13h30	16h30 - 18h00
	mardi		11h30 - 13h30	14h50 - 18h30
	mercredi	07h30 - 11h20	11h20 - 17h15	
	jeudi	07h30 - 08h30	11h30 - 13h30	16h30 - 18h00
	vendredi		11h30 - 13h30	14h50 - 18h30

Annexe Règlement du temps de travail

VACANCES	lundi	08h45 - 18h30		
	mardi	08h45 - 17h15		
	mercredi	08h45 - 18h30		
	jeudi	08h45 - 17h15		
	vendredi	07h30 - 17h15		

- **Spécificités APS maternelles**

Au regard du nombre d'animateurs affectés sur ces APS, les agents titulaires travaillent à chaque moment de l'accueil des enfants. Les mercredis après-midi, les accueils périscolaires fonctionnent sur l'école.

L'annualisation du temps de travail sera calculée sur la base de 36h/ semaine. Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT.

Les congés et RTT seront posés sur période de vacances scolaires.

école	lundi	07h30 - 08h30	11h30 - 13h30	15h40 - 18h30
	mardi	07h30 - 08h30	11h30 - 13h30	15h40 - 18h30
	mercredi	07h30 - 11h20	11h20 - 17h15	
	jeudi	07h30 - 08h30	11h30 - 13h30	15h40 - 18h30
	vendredi	07h30 - 08h30	11h30 - 13h30	15h40 - 18h30
VACANCES	lundi	08h45 - 18h30		
	mardi	08h45 - 17h15		
	mercredi	08h45 - 17h15		
	jeudi	08h45 - 17h15		
	vendredi	08h45 - 17h15		

- **Responsables**

L'ensemble des chefs de services verront l'augmentation de leur temps de travail hebdomadaire compensé par un forfait de 12 jours de RTT annuels. L'agent en charge de la coordination technique des écoles aura le même aménagement.

X- DIRECTION VIE DE LA CITE

1. Service Culture, Animations, Associations C2A :

Les agents feront 36h par semaine, soit 7h15 du lundi au jeudi et 7h le vendredi.

Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT. Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour. Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

2. Service Ermitage :

Les agents feront 36h par semaine, soit 7h15 du lundi au jeudi et 7h le vendredi.

Le service fonctionnera de 8h à 16h15 du lundi au jeudi et de 8h à 16h le vendredi. Les agents à temps complet bénéficient de 6 jours de RTT. Pour raison de service, les personnels de permanence à l'Ermitage-Compostelle, travaillant le lundi de Pentecôte pourront reporter ce jour de RTT à une date ultérieure.

Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

3. Service Médiathèque et La Source :

• *Agents de la médiathèque*

De septembre à juin, l'équipe de la Médiathèque est divisée en deux sous-équipes, la première (l'équipe « du lundi ») travaille du lundi au vendredi, et la seconde (l'équipe « du samedi ») travaille du mardi au samedi. Ces deux sous-équipes alternent leurs horaires d'une semaine sur l'autre, selon un planning établi à l'avance.

Pour l'équipe du samedi, le temps de travail quotidien sera allongé de 15mn par jour afin d'assurer dans de bonnes conditions les fermetures du bâtiment au public. Sur 5 jours, cela représente un temps de travail de 36h15mn, soit 1h15mn de temps de travail supplémentaire.

Pour l'équipe du lundi, les agents travailleront un soir d'ouverture au public jusqu'à 17h45 afin de renforcer l'équipe en service public, soit 45mn de temps de travail supplémentaire.

En juillet et août, en raison d'une baisse des effectifs liée aux congés, la division de l'équipe de la médiathèque en deux sous-équipes sera suspendue, les agents travailleront tous du mardi au samedi. Les agents effectueront 7h15 sur 4 jours et 7 heures un jour.

Les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de RTT. Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

Comme indiqué ci-dessus, seule l'équipe travaillant le lundi cette semaine-là sera impactée. L'autre équipe pourra reporter ce jour de RTT un autre jour, en fonction des nécessités du service.

Les 5 autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

Les agents sont amenés à travailler le soir et le week-end suivant les animations qu'ils portent dans le cadre de leur fonction. Cela sera comptabilisé en heures supplémentaires.

Du 1^{er} novembre au 30 avril, la médiathèque sera ouverte 21 dimanches. Chaque agent travaillera en moyenne 4 dimanches après-midis par an.

La médiathèque sera fermée :

- les 3 dimanches des vacances de Noël
- le dimanche de Pâques
- le dimanche, lendemain du Salon du livre jeunesse

Les heures supplémentaires effectuées le dimanche, soit 3h30 par dimanche, feront l'objet d'une majoration de 75%.

• *Agents de l'accueil général*

Annexe Règlement du temps de travail

De septembre à juin, les deux agents de l'accueil général travailleront, comme les agents de la médiathèque, du lundi au vendredi, ou du mardi au samedi. Ils alterneront leurs horaires d'une semaine sur l'autre, selon un planning établi à l'avance.

Pour la semaine du mardi au samedi, le temps de travail quotidien sera allongé de 15mn par jour afin d'assurer dans de bonnes conditions les fermetures du bâtiment au public. Sur 5 jours, cela représente un temps de travail de 36h15mn.

Pour la semaine du lundi au vendredi, le temps de travail hebdomadaire sera allongé de 45mn. Les agents travailleront jusqu'à 17h45 un soir de la semaine lors de l'ouverture du bâtiment au public.

En juillet et août, les horaires d'ouverture de la Source étant réduits, les agents effectueront 7h15 sur 4 jours afin d'assurer dans de bonnes conditions les fermetures du bâtiment au public et 7 heures un jour.

Les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de RTT. Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

Comme indiqué ci-dessus, seul l'agent travaillant le lundi cette semaine-là sera impacté. L'autre agent pourra reporter ce jour de RTT un autre jour, en fonction des nécessités du service.

Les 5 autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

Les agents sont amenés à travailler le soir et le week-end en fonction des animations et activités de la Source. Cela sera comptabilisé en heures supplémentaires.

Du 1^{er} novembre au 30 avril, la médiathèque sera ouverte 21 dimanches.

La médiathèque sera fermée :

- les 3 dimanches des vacances de Noël
- le dimanche de Pâques
- le dimanche, lendemain du Salon du livre jeunesse

Les heures supplémentaires effectuées le dimanche, soit 3h30 par dimanche, feront l'objet d'une majoration de 75%.

• **Technicien éclairage et son de la Source**

Il travaillera du mardi au samedi. Son planning sera variable en fonction de l'activité de la Source et plus particulièrement du Plateau. Il sera amené à assurer des permanences le vendredi de 18h à 02h, le samedi de 17h à 2h et le dimanche de 10h à 17h en fonction de l'occupation du Plateau en période hivernale. Il sera amené à travailler les soirs de la semaine en fonction des activités et manifestations de la Source, cela sera comptabilisé en heures supplémentaires.

L'agent effectuera un temps de travail de 36h/semaine. Il effectuera 7h15 sur 4 jours et 7 heures un jour.

L'agent à temps complet bénéficiera de 6 jours de RTT. Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour. Le technicien éclairage et son ne travaillant pas le lundi, il pourra reporter ce jour de RTT un autre jour en fonction des nécessités du service.

Les autres jours de RTT seront pris à la convenance de l'agent en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

• **Agents d'entretien de la Source :**

Les agents à temps complet effectueront un temps de travail de 36h/semaine. Ils effectueront 8 heures sur 1 jour et 7 heures sur les 4 autres jours.

Annexe Règlement du temps de travail

Ils travailleront à tour de rôle et selon un planning établi à l'avance, le samedi matin, à raison de 4 heures. Les semaines où ils devront effectuer un samedi, ils travailleront donc 32 heures du lundi au vendredi et 4 heures le samedi matin.

Les agents travaillant à temps non complet à hauteur de 20h/semaine travailleront 30 minutes supplémentaires sur 1 jour.

Les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de RTT. Les agents travaillant à temps non complet à hauteur de 20h/semaine bénéficieront de 3,5 jours de RTT.

Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

Du 1^{er} novembre au 30 avril, la médiathèque sera ouverte 21 dimanches.

La médiathèque sera fermée :

- les 3 dimanches des vacances de Noël
- le dimanche de Pâques
- le dimanche, lendemain du Salon du livre jeunesse

Les heures supplémentaires effectuées le dimanche, soit 3h par dimanche, feront l'objet d'une majoration de 75%.

4. Ecole municipale de musique

• L'administratif

L'assistante administrative ainsi que le directeur de l'école effectueront un temps de travail de 36h/semaine. Ils travailleront 8 heures sur 1 jour et 7 heures sur les 4 autres jours.

Les agents à temps complet bénéficieront de 6 jours de RTT.

Un jour de RTT fixe est positionné le lundi de Pentecôte. Le service sera fermé ce jour.

Les autres jours de RTT seront pris à la convenance des agents en fonction des nécessités de continuité du service. Ils pourront être accolés aux congés légaux et être pris par demi-journée.

• Les enseignants

La durée de travail des enseignants de l'école de musique, assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée par des dispositions propres à leur statut. Ils assurent un service hebdomadaire de vingt heures pour un temps complet. Leur temps de travail ne peut être soumis à annualisation.

La période d'activité de l'école de musique correspond au calendrier scolaire de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux, soit une période de 10 mois et une semaine. Par exemple, la saison 2016-2017 s'étend du 1^{er} septembre au 7 juillet.

Depuis la rentrée 2015, le nombre de semaines de cours effectifs a été porté à 35 semaines au lieu de 32 semaines par le passé, plus, 3 semaines de travail de préparation qui ont été ajoutées de manière à améliorer la qualité du service aux usagers et le fonctionnement de l'école.

La période globale d'activité pleine de l'école de musique est donc aujourd'hui de 38 semaines. En période de vacances scolaires, les enseignants organisent ponctuellement des stages ou des répétitions.

En plus de leurs heures d'enseignement fixes, ils participent très régulièrement aux activités suivantes :

- Réunions pédagogiques, réunions de suivi d'élèves, réunions départementales, réunions de projets, ...
- Aux évènements de la ville ou du département, aux concerts, aux auditions, aux examens, ...

Annexe Règlement du temps de travail

- Rendez-vous avec les parents et la direction.
- Formations

Les enseignants de l'école municipale de musique ont donc augmenté de manière significative la durée de la période d'activité au sein de l'école.